

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-01

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

1- OBJET : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l’instruction comptable M57,

Vu les récapitulatifs des créances à admettre en non-valeur présentés par Service de Gestion Comptable (ANNEXE 1)

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 18 septembre 2025

Le Service de Gestion Comptable de Pornic indique qu’il n’a pas pu mettre en recouvrement plusieurs titres de recettes :

- Deux titres de cantine émis en 2023 pour un montant de 86,90 €. Suite à un surendettement, la créance est éteinte.
- Des titres émis entre 2017 et 2024 correspondants à des prestations assurées par la commune pour un montant total de 9 182.55 €. Plusieurs raisons sont données pour le non recouvrement : relances restées sans suite, décès de la personne, montant ancien et inférieur au seuil de poursuite (15 euros). La majorité des titres impayés concernent des frais de restauration scolaire.

Tous les recours possibles ayant été épuisés, il convient donc de déclarer ces titres non recouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- **D’admettre en non-valeur des créances éteintes pour 86,90 €**
- **D’admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 9 182,55 €**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Claire HONO

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION
23/09/2025
DATE D’AFFICHAGE
23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-02

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : **27**
Présents : **17**
Votants : **21**

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l’instruction comptable M57

Vu le Budget Primitif 2025 du budget Principal

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2025

Le budget est un acte de prévision et d’autorisation qui peut s’ajuster en cours d’année.

Plusieurs modifications sont à apporter au budget principal :

Section de fonctionnement :

- L’arrêté définitif sur le montant de la redevance SRU notifie un montant de 126 832,00 €. Le montant prévu étant de 120 000,00 € il convient d’ajouter 6 832,00 €
- Certaines régularisations demandées par la trésorerie nécessitent des écritures sous le chapitre 67, il convient d’ajouter 9 999,00€
- Certaines régularisations sous le chapitre 65, créances admises en non-valeur pour 8 518,00 €, subvention aux organismes OGEC pour 2 330.00€, il convient d’ajouter 10 848,00 €
- L’attribution de compensation 2025 relate une recette supplémentaire de 15 289.00 € au compte de l’article 73211.
- Le fonds de compensation pour la taxe de la valeur ajoutée relate une recette supplémentaire de 12 390.00 € au compte de l’article 744.

Section d'investissement :

- Virement de chapitre à chapitre du 2138 au 204182, pour 5 000,00 €
- La convention de remboursement des travaux effectués par la Commune pour le compte de l'Office de Tourisme Intercommunal sur les locaux de l'ancienne maison des associations présentée au Conseil Municipal du 3 octobre 2024 et la Convention de remboursement des travaux effectués par la Commune pour le compte de Pornic agglo Pays de Retz au Jardin de la Chapelle présentée au Conseil Municipal du 12 Décembre 2024 nécessitent des ajustements de crédits.
- Opération sous mandat OTI – opération 02
98 759,00 € sont inscrits en dépenses en 458102 et en recettes en 458202 pour les travaux effectués à l'ancienne maison des associations pour le compte de l'OTI. Des avenants nécessaires ont été signés. Il convient d'ajouter 3 000,00 € sur l'opération 02
- Opération sous mandat Place de la Chapelle – opération 03
68 000,00 € sont inscrits en dépenses en 458103 et en recettes en 458203 pour les travaux effectués dans le cadre de l'assainissement des eaux pluviales. La convention notifie un chiffrage global de ce poste pour un montant de 68 666,82 €, Il convient d'ajouter 700,00 € sur l'opération 03

La synthèse des opérations comptables se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 014		
C/739116 Prélèvement SRU	6 832,00 €	
Chapitre 67		
C/673 titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 999.00€	
Chapitre 65		
C/65748 (Ogec)	2 330.00 €	
C/6541 créances admises en non-valeur	8 518.00 €	
Chapitre 73		
c/73211 attribution de compensation		15 289,00 €
Chapitre 74		
c/744 FCTVA		12 390,00 €
TOTAL	27 679,00 €	27 679,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 458103 - OPE 03 Place Chapelle	700,00 €	
Chapitre 458203 - OPE 03 Place Chapelle		700,00 €
Chapitre 458102 - OPE 02 OTI	3 000,00 €	
Chapitre 458202 - OPE 02 OTI		3000,00 €
CHAPITRE 204		
C/204182 TE44 réseaux	5 000,00 €	
CHAPITRE 21		
C/2138 – OP901	-5000.00 €	
TOTAL	3 700,00 €	3 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal comme présenté ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Claire HONO



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-03

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

**OBJET : EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE –
REGULARISATION DES AVENANTS ET APPROBATION DU COUT DEFINITIF DES TRAVAUX**

Rapporteur : Mme Le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-5 et suivants relatifs aux avenants
Vu le tableau récapitulatif des avenants annexé à la présente délibération
Vu l’avis favorable de la commission d’appel d’offre du 15 septembre 2025
Vu l’avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2025

Dans le cadre de l’opération d’extension et de réaménagement du groupe scolaire et du restaurant scolaire, des marchés de travaux ont été attribués par lots les 28 novembre 2023 et 1^{er} février 2024 pour un montant global initial de 1 651 207,28 € HT / 1.981.448,74 € TTC

Au cours de l’exécution, plusieurs avenants, pour un montant total de 92 611,08 € HT, ont été passés afin de :

- Prendre en compte des aléas techniques imprévisibles,
- Intégrer des ajustements réglementaires (sécurité, accessibilité, normes environnementales),
- Adapter les prestations aux besoins du maître d’ouvrage en coordination avec les usagers et le maître d’œuvre.

Certains de ces avenants ont entraîné une augmentation supérieure à 5 % du montant initial des lots concernés. Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres a été consultée le 15 septembre 2025 laquelle a donné un avis favorable à leur régularisation.

Un tableau récapitulatif des avenants est annexé à la présente délibération (ANNEXE 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Prendre acte de la présentation récapitulative des marchés et avenants relatifs à l'opération d'extension et de réaménagement du groupe scolaire et du restaurant scolaire.**
- **Approuver la régularisation des avenants supérieurs à 5 % du montant initial des lots concernés, tels que présentés en annexe à la présente délibération.**
- **Valider le coût définitif prévisionnel de l'opération, arrêté à 1 743 818,36 € HT / 2 092 582,03 € TTC sous réserve des ajustements liés au mandatement des dernières factures et à l'application des pénalités de retard.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Claire HONO

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-04

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOPI Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 3, alinéa 2 ;

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 15 septembre 2025

Vu l’avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2025

Dans le cadre de la réorganisation des services et des recrutements en cours, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de répondre à l’évolution des besoins en cohérence avec les réalités opérationnelles.

- Transformation d’un poste de Responsable du Secrétariat Général en poste de Directeur de l’Administration Générale et des Finances :

La réorganisation vise à renforcer le pilotage administratif et financier de la collectivité. Le poste de Responsable du Secrétariat Général évolue en Directeur de l’Administration Générale et des Finances, véritable appui administratif et financier au DGS, intégrant non seulement les missions dévolues initialement au responsable du secrétariat général, mais aussi l’encadrement du service comptable jusqu’ici suivi directement par la direction générale.

- Modification suite au recrutement d'un nouvel aide cuisinier et du responsable RH :

Le poste d'aide cuisinier avait été créé lors du dernier Conseil Municipal de juin en Agent de maîtrise. La position administrative de l'agent finalement recruté est Adjoint technique principal 1^{ère} classe.
Le poste de responsable RH crée lors du dernier conseil municipal de juin était un poste de Rédacteur. La position administrative de l'agent finalement recruté est Agent Administratif. Dans l'attente de sa réussite au concours de rédacteur, il convient de modifier le tableau des effectifs

Date	MOTIFS	Emplois (Grade)	Temps de travail	Service/poste
01/09/2025	Réorganisation	SUPPRESSION : Rédacteur	Temps complet	Secrétariat Général
01/09/2025	Réorganisation	CREATION : Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Administration Générale
01/09/2025	Recrutement	SUPPRESSION : Agent de maîtrise	Temps complet	Technique/ restauration scolaire
01/09/2025	Recrutement	CREATION Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Technique/restauration scolaire
01/09/2025	Recrutement	SUPPRESSION : Rédacteur	Temps complet	Ressources humaines
01/09/2025	Recrutement	CREATION : Agent administratif	Temps complet	Ressources humaines

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Claire HONO

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **27**

Présents : **17**

Votants : **21**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 20250930-05

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION EMPLOYEUR ET CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l’Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l’Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du CST du 15 septembre 2025
Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 septembre 2025

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

La démarche collective de prévoyance pour 2025 a déjà permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents . La collectivité se réserve la possibilité de ne pas adhérer in fine au groupement si l'offre proposée ne correspond pas à ses attentes.

Parallèlement, de manière transitoire, à compter du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité participera financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Ainsi il est proposé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé, de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 18 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;**
- **De mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 18 € brut par agent et par mois.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Claire HONO



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-06

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOPI Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : BILAN DE L’APPROBATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE SAINT MICHEL CHEF CHEF-APPROBATION

Rapporteur : M Rémy Rohrbach

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2231-1;
Vu le Code de l’Urbanisme portant sur l’évaluation de la mise en application des PLU et notamment ses articles L.153-27 et L.101-2 ;
Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 12 novembre 2018 ;
Vu la délibération du 3 octobre 2024 approuvant le rapport local de suivi de l’artificialisation des sols ;
Vu le bilan du PLU annexé (ANNEXE 3)
Vu la commission urbanisme du 26 mai 2025
Vu l’avis favorable de la commission finances du 3 juin 2025

L’article L.153-27 du Code de l’Urbanisme précise que : « Six ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d’urbanisme [...], le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l’application du plan, au regard des objectifs visés à l’article L.101-2. »

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef a été approuvé le 12 novembre 2018 et a fait l’objet de deux modifications simplifiées approuvées les 6 octobre 2022 et 9 juin 2023

Une analyse portant sur le bilan de l’application du plan local d’urbanisme (PLU) a donc été établie.

En parallèle, il est rappelé que par délibération en date du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1. Méthodologie et contenu de l'analyse :

Le bilan d'application du PLU a été réalisé au regard des objectifs de développement durable visés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

« **1°** L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

6° bis *La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

Il est précisé que ce bilan a été réalisé sur la base des données disponibles, les données chiffrées provenant à la fois de sources nationales (Insee) et de données locales (outil ZAN44, observatoires menés par Pornic agglo Pays de Retz, données communales, etc.). Le cas échéant, des appréciations qualitatives complémentaires ont été apportées et regroupées par thématiques.

Enfin et à titre complémentaire, il a également été tenu compte des objectifs du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation du PLU en vigueur.

2. Analyse des résultats :

Le bilan d'application du PLU permet à la commune de mettre évidence les forces et les faiblesses de son PLU actuel, en identifiant des enjeux dont la prise en compte s'avère incomplète ou insuffisante, en particulier au regard des évolutions qui se sont opérés depuis (nouvelles lois, nouveaux schémas de portées supra-communales, nouveaux éléments de connaissance, etc.).

Dans le cadre de sa politique du logement, le PLU n'atteint plus son objectif de production. En revanche, la création de logements générée par les récentes opérations en cours offre à la commune des perspectives positives pour s'inscrire dans un rythme de production en adéquation avec les objectifs du futur PLH de l'Agglomération.

Dans le contexte du ZAN, la commune doit donc consolider sur le long terme sa production de logements et intensifier les réflexions en termes de densité et d'optimisation foncière de ses futurs projets.

Au regard de l'évolution de sa population, il apparaît important pour la commune d'identifier les leviers qui favoriseront l'accueil de nouveaux ménages actifs et avec enfants afin de poursuivre les efforts de mixité sociale et d'encourager les liens intergénérationnels. En particulier, des évolutions semblent nécessaires pour favoriser le développement de l'offre en logements sociaux.

Sur le volet environnemental et plus particulièrement sur les risques liés à l'eau, la gestion du recul du trait de côte et des eaux pluviales apparaissent comme des enjeux majeurs à retraduire comme de nouvelles ambitions dans le PLU. De même, de nouveaux éléments de connaissances sur les zones inondables et sur des éléments d'intérêt environnemental nécessiteraient d'être intégrés au document d'urbanisme.

Enfin, les nouvelles stratégies de mobilité ne sont aujourd'hui pas traduites dans le PLU.

Au regard de ces éléments, il ressort le besoin de faire évoluer le PLU. Certains éléments s'inscrivent dans la continuité des orientations actuelles du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), quand d'autres nécessitent des évolutions de ces orientations.

En conséquence, il semble opportun d'engager prochainement :

- Une modification du PLU pour intégrer à court terme les éléments qui s'inscrivent dans la continuité des orientations actuelles du PADD, face aux enjeux qu'ils représentent (risque, production de logements sociaux, etc.) ;
- Une révision générale du plan local d'urbanisme pour répondre à moyen terme à la nécessité de revoir en profondeur certaines orientations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'approuver le bilan de l'application du PLU de Saint-Michel-Chef-Chef annexé à la présente délibération ;**
- **De confirmer la nécessité d'engager à court terme une modification du PLU et à moyen terme une révision générale de celui-ci ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, le bilan d'application du PLU et le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional, à la Présidente du PETR du Pays de Retz et à la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire - ELOISE BOURREAU-GOBIN

Acte certifié exécutoire

044-214401820-20251006-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025



Eloise BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-07

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : DECLARATION PREALABLE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF POUR LA REALISATION D’UN PROGRAMME DE LOGEMENT A FORT CARACTERE SOCIAL, SECTEUR SUD DE LA PLACE DU MARCHÉ/SECTEUR DE LA RUE GAVROCHE-APPROBATION

Rapporteur : M Rémy Rohrbach

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l’Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L.300-6 et R.153-15 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;
Vu le Plan Local de l’Habitat de la Communauté de Pornic Agglo Pays de Retz ;
Vu le PLU de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef approuvé le 12 novembre 2018 ;
Vu la délibération du 3 octobre 2024 du conseil municipal prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Michel-Chef-Chef ;
Vu l’avis conforme tacite n° PDL-303 du 14 février 2025 rendu par la MRAe sur l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
Vu les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées ayant reçu la notification du projet le 5 mars 2025 conformément à l’article L.153-40 du Code de l’Urbanisme, à savoir : le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la Chambre d’Agriculture, la Chambre de Commerce et d’Industrie, la commune de Pornic.

Vu le compte rendu de la réunion du 26 mars 2025 au cours de laquelle a été effectuée l'examen conjoint du projet de Plan Local d'Urbanisme par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°140-2025 du 21 mai 2025 de mise à l'enquête publique du projet de réalisation d'un programme de logement à fort caractère social, secteur Sud de la place du Marché/secteur de la rue Gavroche et du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet 2025 au 17 juillet 2025 ainsi que l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis positif sans réserve du commissaire enquêteur émis en date du 4 août 2025 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme du 1^{er} septembre 2025
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2025

Le projet de réalisation de logements à dominante sociale et pour séniors sur le secteur Sud de la place du Marché/secteur de la rue Gavroche, projet d'intérêt général, nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Ces adaptations doivent être mises en œuvre dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du PLU.

Un travail d'analyse technique portant sur les avis formulés sur le projet ont conduit la commune à faire évoluer le projet avant de le soumettre à l'enquête publique, notamment pour tenir compte des observations formulées à l'occasion de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

Les principales modifications qui en découlent dans les différentes pièces du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations du PADD ni les objectifs de la procédure.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément au 2° de l'article L 153-58 du Code de l'Urbanisme ;**
- **De mandater Madame Le Maire, ou son représentant, pour la signature de tous documents en rapport avec la présente délibération**
- **De notifier la présente délibération au Préfet et de l'afficher pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Claire HONO



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-08

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : APPROBATION D’UNE CONVENTION AVEC L’INRAP POUR LA REALISATION D’UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RESIDENCE SENIOR

Rapporteur : M Rémy Rohrbach

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu l’arrêté n°2025-115 du 24 février 2025 portant prescription d’une réalisation d’un diagnostic d’archéologie préventive sur une partie des parcelles cadastrées section AY numéros 40 et 312 ;
Vu le projet de convention annexée (ANNEXE 5) ;
Vu l’avis favorable de la commission urbanisme du 1er septembre 2025 ;
Vu l’avis favorable de la commission Finances du 18 septembre 2025

Monsieur Rémy Rohrbach rappelle le projet de résidence senior conjugué à la création de logements à caractère social. Ce projet d’aménagement porté par la collectivité constitue un enjeu majeur afin de répondre aux besoins de logements à destination principale des seniors et de certains jeunes ménages. La commune souhaite donc inscrire sa volonté de promouvoir et soutenir des projets innovants d’habitat, proposer des solutions adaptées aux besoins et aux ressources de celles et ceux qui voudraient changer de logement tout en restant dans notre commune.

Le 4 décembre 2024, la commune a demandé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une consultation préalable au titre de l’archéologie préventive.

Le 24 janvier 2025, la DRAC a notifié à la commune la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive suite à la demande anticipée.

Par arrêté du 24 février 2025, le préfet de la Région des Pays de la Loire a ainsi prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise foncière du site comprenant une partie des parcelles cadastrées section AY numéros 40 et 312. Une superficie de 8420 m² sera détachée pour permettre la réalisation du projet d'une emprise au sol d'environ 2320 m².

Par arrêté du 10 mars 2025, le préfet de la Région des Pays de la Loire a désigné l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en tant qu'opérateur pour la réalisation du diagnostic.

Il convient par conséquent d'approuver la convention ci-annexée avec l'INRAP afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique ;**
- **De mandater Madame Le Maire, ou son représentant, pour la signature de tous documents en rapport avec la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Claire HONO



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION
23/09/2025
DATE D’AFFICHAGE
23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-09

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : **27**
Présents : **17**
Votants : **21**

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :
De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : APPROBATION D’UNE CONVENTION AVEC L’INRAP POUR LA REALISATION D’UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE CONCERNANT LE PROJET DE MAISON DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Rapporteur : M Rémy Rohrbach

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu l’arrêté n°2025-115 du 24 février 2025 portant prescription d’une réalisation d’un diagnostic d’archéologie préventive sur une partie de la parcelle cadastrée section AY numéro 40 ;
Vu le projet de convention annexée (ANNEXE 4) ;
Vu l’avis favorable de la commission urbanisme du 1er septembre 2025 ;
Vu l’avis favorable de la Commission finances du 18 septembre 2025

Le projet de maison de professionnel de santé associé à la création de logements à caractère social porté par la collectivité va permettre un soutien aux professionnels de santé et offrir aux administrés un service mutualisé.

Le 4 décembre 2024, la commune a demandé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une consultation préalable au titre de l’archéologie préventive.
Le 27 janvier 2025, la DRAC a notifié à la commune la prescription d’un diagnostic d’archéologie préventive suite à la demande anticipée.

Par arrêté du 24 février 2025, le préfet de la Région des Pays de la Loire a ainsi prescrit la réalisation d’un diagnostic d’archéologie préventive sur l’emprise foncière du site comprenant une partie de la parcelle

cadastrée section AY numéro 40. Une superficie de 1885 m² sera détachée à la parcelle AY n°40. L'emprise au sol du projet sera de l'ordre de 738 m².

Par arrêté du 10 mars 2025, le préfet de la Région des Pays de la Loire a désigné l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en tant qu'opérateur pour la réalisation du diagnostic.

Il convient par conséquent d'approuver la convention ci-annexée avec l'INRAP afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique ;**
- **De mandater Madame Le Maire, ou son représentant, pour la signature de tous documents en rapport avec la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Claire HONO

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-10

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOPI Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : CESSIION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°153 AU SDIS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l’article L2241-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil d’administration du SDIS n°2023-262 en date du 13 décembre 2023 sur les conditions de mises à disposition de foncier pour les constructions du SDIS

Vu la délibération du CA du SDIS du 24 juin 2024 approuvant l’opération immobilière de construction neuve sur la commune de Saint Michel Chef Chef

Vu l’avis de France Domaine en date du 24 juillet 2023,

Vu l’avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2025

Le SDIS de Loire-Atlantique projette la construction d’un nouveau centre de secours à Saint-Michel-Chef-Chef.

L’actuel bâtiment, rue de Tharon, vétuste et inadapté aux besoins opérationnels, nécessiterait d’importants travaux. Sa localisation, proche du centre bourg, n’étant pas stratégique, la construction d’un nouveau centre délocalisé est apparue comme la solution la plus pertinente.

Un terrain, dans la zone d’activité de la Princetière, à proximité de la route de la Plaine, est proposé au SDIS de Loire-Atlantique afin d’y construire un nouveau de centre de secours de 400 m². Il s’agit d’un lot d’environ 3000 m² à détacher de la parcelle BH n°153 sis rue des Tisserands.

La modernisation du patrimoine immobilier du SDIS doit répondre à plusieurs exigences : une implantation stratégique garantissant la rapidité d'intervention, la cession gratuite d'un terrain viabilisé à la charge de la commune, ainsi que la réalisation d'études relatives à la pollution des sols, aux recherches archéologiques et environnementales.

Dans son avis du 13 décembre 2023, France Domaine a estimé la valeur du foncier à 90 000€.
Le SDIS exerçant une mission de service public, la cession à titre gratuit est juridiquement possible. En principe, un bien du domaine privé d'une personne publique doit être cédé à sa valeur réelle, sauf si un prix inférieur est justifié par un motif d'intérêt général et assorti de contreparties suffisantes. Ces conditions sont réunies pour les SDIS, permettant ainsi une cession gratuite.

Des études réalisées par la commune sur le terrain ont relevé l'absence de fouilles archéologiques obligatoires, de zones humides et de pollution. Toutefois, un taux élevé d'arsenic lié aux schistes a été noté ; la commune prendra en charge la mise en conformité avec la réglementation.

La commune fera appel à un géomètre pour délimiter le terrain concerné, d'une surface d'environ 3 000 m² comme indiqué sur le plan joint. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune, tandis que les frais de notaire incomberont au SDIS de Loire-Atlantique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De céder une partie de la parcelle cadastrée section BH n°153 pour une surface d'environ 3000 m² au SDIS de Loire-Atlantique à titre gracieux;**
- **De dire que les frais de notaire liés à la cession seront à la charge du SDIS**
- **De confirmer que la commune prendra en charge les frais de viabilisation, les frais de géomètre et les frais de dépollution liée à la présence d'arsenic nécessaires à la mise en conformité avec la réglementation.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à cette cession.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Claire HONO



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-11

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE BN N°717 AVEC ENEDIS

Rapporteur : Mme le Maire en l’absence de Yvon JACOB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention et le plan annexés (ANNEXE 6 et 6bis) ;
Vu l’avis favorable de la commission Urbanisme du 1^{er} septembre 2025
Vu l’avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2025

La société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée section BN n°717, située à l’angle de la rue du Redois et de l’avenue de l’Horizon. Cette parcelle appartient à la collectivité où un bail emphytéotique a été conclu avec CISN. L’emphytéote a donné son accord pour la réalisation des travaux.

Ces travaux consistent en la pose d’un coffret réseau dans la parcelle cadastrée section BN n°717. Dans cet objectif, ENEDIS s’est rapproché de la commune afin d’obtenir l’autorisation d’implanter cet équipement. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Il convient par conséquent d’approuver la convention ci-annexée avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- **D’approuver la convention avec ENEDIS pour la pose d’un coffret réseau dans la parcelle cadastrée section BN n°717 ;**

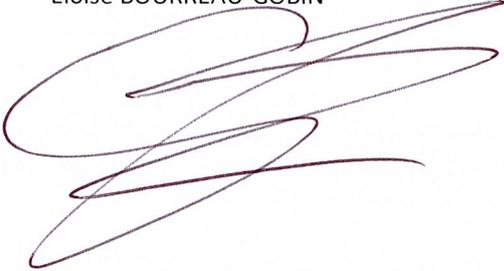
- **De mandater Madame Le Maire, ou son représentant, pour la signature de tous documents en rapport avec la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Claire HONO



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025



Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-12

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOF Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : REDEVANCE SPECIALE POUR L’ENLEVEMENT DES DECHETS DES PROFESSIONNELS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS SUR LE SITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,
Vu les articles L 2333-76 à L 2333-78 du code général des collectivités locales,
Vu la délibération n° 2021-485 en date du 21 novembre 2021 du conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz instaurant la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2022, sur l'ensemble du territoire de la collectivité,
Vu la délibération 2023-1201 en date du 30 novembre 2023 du conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz instituant les tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés,
Vu la délibération 20240328-18 du 28 juin 2024 autorisant Madame le Maire à signer les conventions relatives à la redevance spéciale déchets gros producteurs au regard des besoins de la collectivité,
Vu la délibération n°2024-501 en date du 28 novembre 2024, par laquelle le conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'instaurer les tarifs 2025 de la redevance spéciale des gros producteurs proposant un forfait annuel pour la collecte des biodéchets des professionnels pour favoriser le tri à la source.
Vu la délibération n° 2025-630 du 26 juin 2025 du conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz décidant dans le cadre de la redevance spéciale gros producteurs d'instaurer un forfait annuel

complémentaire de 995 euros pour la collecte des biodéchets avec deux bacs de 140 litres collectés une fois par semaine, à partir du 1er juillet 2025.

Vu la convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers, signée le 15 décembre 2021 entre Pornic Agglo Pays de Retz et la commune de Saint-Michel-Chef-Chef pour la mise en place de la redevance spéciale des gros producteurs applicable aux activités de services, économiques et commerciales, établissements publics, à compter du 1er janvier 2022 pour le site de la cantine scolaire de l'Horizon,

Vu le projet de convention en annexe pour la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers et biodéchets sur le site de la restauration scolaire (ANNEXE 7)

Vu l'avis de la commission bien vivre ensemble du 16 septembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2025

En application des dispositions de la loi EGALIM, renforcées par la loi AGECE, le tri à la source et la valorisation des biodéchets sont obligatoires depuis le 1er janvier 2024.

À la suite de la rénovation et de l'extension du restaurant scolaire communal Horizon, et compte tenu du volume de biodéchets générés par cette activité, il est proposé de conclure avec Pornic Agglo Pays de Retz une convention pour la collecte et le traitement des biodéchets de la restauration scolaire.

Cette convention distingue :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), dont la tarification s'effectue au litre collecté ;
- la collecte spécifique des biodéchets, proposée sous la forme d'un forfait annuel de 995 euros incluant la fourniture de deux bacs de 140 litres collectés une fois par semaine, de sacs kraft destinés à limiter les jus dans les bacs, ainsi que de bio-seaux pour la pré-collecte en cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention « redevance spéciale » pour l'enlèvement des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers avec Pornic Agglo Pays de Retz, incluant le forfait annuel complémentaire pour la collecte des biodéchets et les frais de gestion, conformément aux tarifs en vigueur fixés chaque année par Pornic Agglo Pays de Retz ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre et à son renouvellement.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Claire HONO



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION
23/09/2025
DATE D’AFFICHAGE
23/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 20250930-13

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : **27**
Présents : **17**
Votants : **21**

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 à R.2223-23;
Vu l’arrêté 196-2023 en date du 09 juin 2023 actant le règlement du cimetière ;
Vu le projet de nouveau règlement de cimetière en annexe ((ANNEXE 8)
Vu l’avis de la commission bien vivre ensemble du 16 septembre 2025
Vu l’avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2025

Le règlement a pour objet d’assurer la sécurité, la salubrité, la décence et la tranquillité publique dans l’enceinte des cimetières, ainsi que de garantir le respect des conditions d’attribution des concessions et des travaux effectués par les opérateurs funéraires.

Il s’applique aux concessionnaires et à leurs ayants droit, aux entreprises de pompes funèbres et, de manière générale, à tous les visiteurs. Il précise les modalités d’information des familles et les obligations particulières des différents intervenants.

Suite à différentes situations constatées et à l’examen de demandes d’administrés, il apparaît nécessaire de modifier le règlement du cimetière

Des modifications sont donc proposées au Conseil Municipal, de façon à compléter et préciser certains points du règlement actuel du cimetière. Ces modifications portent notamment sur :

- La forme du document : le règlement a été réorganisé par catégorie et une table des matières a été ajoutée
- Une harmonisation des inscriptions sur les sépultures
- La prise en compte des aléas climatiques
- Des précisions sur les dimensions des terrains concédés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le nouveau règlement de cimetière tel que présenté en annexe**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer l'arrêté correspondant**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Claire HONO



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-14

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET: RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT « COMMUNE TOURISTIQUE »

Rapporteur : Madame Anne HONO-TESTU

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
Vu le code du tourisme et notamment son article R.133-32 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, article 3, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
Vu l’arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
Vu la délibération du 08 septembre 2020, relative au renouvellement pour 5 ans de la dénomination de Commune touristique ;
Vu l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2020, dans lequel la Commune de Saint Michel Chef-Chef a obtenu la dénomination « Commune touristique » pour une durée de 5 ans ;
Vu l’avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2025

Peuvent être dénommées "communes touristiques", conformément à l’article R.133-32 du code du tourisme, les communes qui :

- Disposent d’un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l’objet de la demande de dénomination
- Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;

- Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33. »,
- Concluent une convention avec l'Etat sur le logement saisonnier

L'appellation "commune touristique" offre de nombreux avantages, notamment en terme de promotion touristique du territoire. Elle est également souvent une première étape pour accéder au label d'excellence de la "station classée de tourisme".

La Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, membre de l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic, offre de nombreuses animations et attractions pour les touristes en période estivale et remplit pleinement les conditions d'hébergement pour l'obtention de l'appellation « commune touristique », puisque la capacité d'hébergement de la population non permanente est supérieure aux critères minimums imposés (elle doit être équivalente au minimum à l'accueil de 8,5% de sa population municipale, soit une capacité d'accueil d'au moins 476 personnes en hébergement touristique), avec plus de 3 349 résidences secondaires, 337 logements meublés de tourisme, 16 chambres d'hôtes, et 1346 emplacements de camping

La Commune de Saint-Michel-Chef-Chef a conclu également en 2022 avec les Communes de la Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-mer, Pornic et Préfailles une convention de trois ans avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers sur le territoire. Un bilan de cette convention est en cours pour préparer son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la demande de renouvellement du classement de la Commune en commune touristique**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Claire HONO



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

23/09/2025

DATE D’AFFICHAGE

23/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250930-15

L’an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam, M REPESSÉ Dominique, M. BOURIAUD Sébastien, Mme LABBE Véronique, M. GUINDRE Jean-Louis, Mme LESCOP Corinne, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. JACOB Yvon à M. BOURRIAUD Sébastien
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. BENOIT Dimitri
De Mme JOUNY Christine à Mme HONO-TESTU Anne

Absents : M. FERRE Thomas, M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline

Secrétaire de séance : Claire HONO

OBJET : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION DE DEMARRAGE A L’ASSOCIATION LA GAUTRAIS BRISSET

Rapporteur : M. Dimitri BENOIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
Vu le courrier de demande de subvention de l’association La Gautrais Brisset reçu le 23 décembre 2024
Vu l’avis favorable de la commission vie associative du 10 février 2025
Vu l’avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2025

L’association La Gautrais Brisset, créée en août 2024 à Saint-Michel-Chef-Chef a pour objet l’exploitation de la chasse sur les territoires où elle détient le droit de chasse. Ses activités principales comprennent :

- La régulation des espèces susceptibles de provoquer des dégâts,
- La lutte contre les sangliers,
- Le développement du patrimoine cynégétique,
- L’éducation et la sensibilisation à la pratique de la chasse comme activité sportive.

L’association est actuellement composée de sept membres actifs.

Le conseil municipal, reconnaissant l’intérêt de ses actions pour la commune et son environnement, peut décider de lui attribuer une subvention de démarrage afin de soutenir ses projets et son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 150 euros à l'association La Gautrais Brisset pour soutenir sa création.**
- **De charger Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**
- **De dire que la dépense sera inscrite au Budget Communal 2025**
- **De préciser que cette subvention devra être utilisée dans le respect des statuts de l'association et pour des actions entrant dans son objet social.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Claire HONO

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251006-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN